

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|---|---|
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude | M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude |
| Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25) | Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel |
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert | M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis |
| M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20) | M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia |
| M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45) | Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00) |
| Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00) | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel |
| Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles | M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime |
| M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00) |
| M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André | M. LOTHAIRE Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15) |
| M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel | M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRE Pierre (à partir de 11 h 20) |
| M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25) | M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00) |
| Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel | M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain |
| M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max | M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15) |
| Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel | Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30) |

LA SEANCE EST OUVERTE

**FLOIRAC - Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE - Travaux de
réhabilitation des 76 logements collectifs locatifs de la résidence "Pasteur II" -
Emprunt principal de 190.000 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations en date des 27 Mars 1971 et 23 Février 1996, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE pour deux emprunts d'un montant total de 930.747 € destinés à financer la construction et la réhabilitation des 76 logements collectifs locatifs de la résidence «Pasteur II» à Floirac.

Afin d'entreprendre une nouvelle réhabilitation de cette résidence, la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE sollicite l'octroi de la garantie communautaire pour un emprunt principal de 190.000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE ;
- Vu l'article 221.19.2° du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE pour le remboursement d'un emprunt principal de 190.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 76 logements collectifs locatifs de la résidence "Pasteur II" à Floirac.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Amélioration Bonifié (PAMBO) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 25 ans
- taux d'intérêt actuariel : 3,20 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux de : 0 % l'an (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 190.000 €, majorée des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, ainsi que la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUILLET 2007**

PUBLIÉ LE : 2 JUILLET 2007

M. HENRI HOUDEBERT